

Parution : Décembre 2015



JOYEUSES FÊTES!



30 janvier 2016

JOURNÉE FAMILIALE

Bulletin de Saint-Adrien-d' Irlande

*Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30
Téléphone :(418) 335-2585 Courriel : dg@stadriendirlande.ca
Site internet : www.stadriendirlande.ca*

RÉSUMÉ DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2015

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Le conseil approuve le paiement des comptes du mois de novembre 2015 totalisant 39 950.74\$ et approuve le paiement des salaires de la semaine 45 à 48 totalisant 5 133.78\$.

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR LA PROCHAINE ANNÉE

11 janvier, 1^{er} février, 7 mars, 4 avril, 2 mai, 6 juin, 4 juillet, 8 août, 6 septembre, 3 octobre, 7 novembre, 5 décembre

TAXES À RECEVOIR AU 30 NOVEMBRE 2015

Le montant est de 26 158.84\$.

MANDAT POUR ME ODETTE GAGNÉ, AVOCATE

Les membres de ce conseil mandatent Me Odette Gagné, avocate du bureau Gagné, Larouche, Vézina, avocats pour les services de « première ligne » pour l'ensemble des intervenants de notre municipalité.

Les services consistent à fournir des consultations légales et opinions juridiques verbales qui pourraient être requises dans les différentes sphères d'intervention de la municipalité.

Les membres de ce conseil demandent et mandatent la secrétaire-trésorière et directrice générale pour percevoir les arriérages de taxes qui n'auraient pas encore été payées.

Les membres de ce conseil mandatent aussi Me Odette Gagné, avocate, pour qu'elle effectue le recouvrement des montants pour diverses taxes 2016 ainsi que les années précédentes s'il y a lieu et qu'elle entreprenne toutes les procédures nécessaires et requises pour entrer en possession des sommes dues à la Municipalité de St-Adrien-d'Irlande en cas de refus de payer leurs taxes dans le délai prévu ou à défaut de respecter les arrangements pris avec la directrice générale pour s'acquitter de leur dû.

Au moment venu, la directrice générale fournira les documents nécessaires à Me Odette Gagné, avocate pour lui permettre d'effectuer la perception des sommes dues.

PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ-2016

Les membres de ce conseil autorisent la directrice générale, madame Ghislaine Leblanc à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada 2016, pour 2 postes de moniteurs (trices) et d'un aide à l'inspecteur, et à signer tous les documents requis à cet effet.

RÉSILIATION DU CONTRAT ET CONVENTION (CRSBPCNCA)

La municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande met fin au contrat avec le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (CRSBPCNCA) et l'informe du refus du nouveau taux pour la prochaine année 2016. La convention prendra fin à l'expiration du terme en cours.



FERMETURE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Les membres du comité de bénévoles et la responsable, ont décidé d'un commun accord, lors d'une assemblée, de ne pas maintenir le service de prêts et la gestion d'une bibliothèque affiliée au réseau de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (CNCA).

La principale raison de cette décision est le faible taux de fréquentation de ce service de proximité par la population de Saint-Adrien-d'Irlande. Malgré tous nos efforts et notre intérêt personnel pour le maintien d'un accès universel et gratuit aux livres et à la culture, force est de constater que les moyens déployés suscitent peu d'intérêt et cessera le 31 décembre 2015. La collection locale comprend environ 1500 livres, revues et autres qui demeureront la propriété de la municipalité. D'autres informations suivront au cours de l'année 2016 pour les fervents de lecture.

Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30

Téléphone : (418) 335-2585 Courriel : dg@stadriendirlande.ca

Site internet : www.stadriendirlande.ca

FESTIVAL ST-ADRIEN EN FÊTE

Les membres de ce conseil acceptent de prêter au « Festival Saint-Adrien en Fête» (terrain, centre communautaire et autres) ainsi que de vendre de l'alcool pour la tenue de cet événement qui aura lieu le 30 janvier 2016 dans la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande.

Que les membres de ce conseil acceptent de commanditer une somme de 500.00\$ au nom du «Festival Saint-Adrien en fête» pour l'activité du 30 janvier 2016.

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LES FÊTES

Les membres de ce conseil acceptent que le bureau municipal soit fermé pour la période des Fêtes, soit **du 21 décembre 2015 au 3 janvier 2016 inclusivement**.

CONTRIBUTION AU TRANSPORT ADAPTÉ

Que la corporation municipale de Saint-Adrien-d'Irlande, participe au Transport adapté de la région de L'Amiante inc et accepte de contribuer au service de transport adapté pour l'année 2016 au montant de 112,00\$ par usager, soit pour un nombre de 2 usagers pour une contribution totale de 224,00\$.

Que les prévisions budgétaires 2016 soient adoptées tel que présentées par l'organisme délégué. Que la Ville de Thetford Mines agisse comme organisme mandataire tel que désigné par l'assemblée générale des municipalités.

ADOPTION DU BUDGET 2016

Le lundi, 14 décembre 2015 à 19h

Prochaine séance du conseil : 11 janvier 2016

Rejoindre Marc Laflamme, inspecteur : 418-333-3120

Les cuisines collectives mobiles 2015-2016 Pour les participants habituels de cette activité, vous recevrez un courriel de la responsable vous informant des dates et lieux de rencontre. Pour ceux et celles qui voudraient se joindre au groupe, réserver votre place en composant le (418) 334-6256 ou le (418) 338-2024.

9 décembre 18:30 préparation (2 heures) Bibliothèque
12 décembre 8 :00 AM (6 à 7 heures) Édifice municipal



La course aux cadeaux...

À l'approche des fêtes, une activité fébrile s'installe au cœur de la population. Cette activité se nomme « la course aux cadeaux ». Évidemment, les voleurs, spécialistes du vol dans les véhicules, se mettent aussi de la partie. D'année en année, à cause de la négligence de plusieurs personnes, ils font toujours une récolte extraordinaire.

Voici une histoire vécue :

Peut-être allez-vous vous reconnaître...

Comme plusieurs, cet homme occupé avait attendu à la dernière minute pour effectuer ses achats de Noël. Il reporta donc au 24 décembre sa tournée des grands magasins. À la première heure, il se rendit au centre commercial. Après avoir stationné sa voiture, il entreprit sa course contre la montre. Ses achats terminés, il les déposa sur la banquette arrière de sa voiture et fit une dernière vérification : cadeaux pour sa femme, ses enfants, sa mère, son père, etc. Tout y était...

Épuisé, il décida d'aller prendre un rafraîchissement avant de regagner son domicile. De retour à sa voiture, il constata que la glace de la portière arrière avait été fracassée. On avait dérobé la totalité de ses achats. Il se rendit aussitôt au poste de police du secteur afin de rapporter le crime.

Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30
Téléphone : (418) 335-2585 Courriel : dg@stadriendirlande.ca
Site internet : www.stadriendirlande.ca

À son retour à la maison, tous les membres de sa famille apprirent la triste nouvelle. Tous furent très déçus, mais aucun ne le fut autant que lui.

Le policier qui a fait le rapport lui fit les observations suivantes :

- ⇒ Le temps des fêtes est la période de l'année la plus propice aux vols dans les véhicules. Il faut en tout temps verrouiller les portières.
- ⇒ On peut se procurer des boutons de verrouillage incrochetables.
- ⇒ Il faut toujours s'assurer que les vitres de la voiture sont entièrement fermées.
- ⇒ Il faut stationner sa voiture dans un endroit bien éclairé.
- ⇒ Il ne faut jamais laisser d'objets de valeur à la vue : il est plus prudent de les placer dans le coffre à gants ou dans le coffre arrière.

Le vol dans les véhicules entraîne une hausse des primes d'assurances et cause des dommages matériels, sans compter les ennuis reliés au vol des objets.

En adoptant des habitudes préventives, on s'évite de bien désagréables surprises.

Joyeuses fêtes!

QUATRE PNEUS D'HIVER S'IL VOUS PLAÎT ! -

***Investir dans des pneus d'hiver vaut le coup !
Sur le plan de la sécurité, les gains sont incontestables.***

Au moins quatre raisons justifient ce choix.

La semelle des pneus d'hiver a des sillons plus profonds et plus larges que celle des pneus quatre-saisons.

Le dessin de la semelle permet d'accroître la traction sur la neige.

Le caoutchouc qui entre dans la fabrication des pneus quatre-saisons tend à perdre de son élasticité à des températures de -8° à -15° C, réduisant ainsi leur adhérence. Le pneu d'hiver perd de son élasticité à partir de -40° C, c'est toute une différence !

**La loi l'exige... du 15 décembre au 15 mars
Une question piège !**

Sur votre véhicule, faut-il mettre les meilleurs pneus à l'avant ou à l'arrière ?

D'abord, il est toujours recommandé d'utiliser quatre pneus d'hiver. Placez ceux qui offrent la meilleure traction sur les roues arrière, peu importe le type de véhicule (traction ou propulsion) afin d'accroître l'adhérence latérale de même que la stabilité en virage et en freinage, particulièrement sur chaussée glissante.

Conseils

Les sillons des pneus d'hiver de votre véhicule doivent avoir une bonne profondeur, de manière à bien se comporter sur les chaussées enneigées. Pour mesurer la profondeur des sillons, placez une pièce de 25 cents dans un sillon du pneu, la tête du caribou à l'envers. Si le sillon ne touche pas au museau de l'animal, l'adhérence dans la neige sera faible ! Vérifiez plusieurs sillons en divers endroits du pneu afin de détecter une usure inégale ou localisée.

Bien déneiger sa voiture doit devenir un automatisme avant chaque départ... Un pare-brise partiellement dégagé et désembué ne suffit pas. Prenez soin de dégager toutes les surfaces vitrées, le toit, le capot et les phares du véhicule.

Maintenez le réservoir de carburant plein afin d'éviter la condensation de vapeur d'eau dans les canalisations d'essence.

MÉFIEZ-VOUS DE LA "GLACE NOIRE" !

Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30
Téléphone : (418) 335-2585 Courriel : dg@stadriendirlande.ca
Site internet : www.stadriendirlande.ca

On l'appelle " *glace noire* " parce qu'elle est de la même couleur que l'asphalte et qu'il est très difficile de la voir. Elle peut être présente partout, mais se forme principalement près des cours d'eau et des structures élevées comme les viaducs et les ponts, lorsque la température voisine le point de congélation. Comment déceler la glace noire ? À vitesse réduite appuyez très légèrement sur la pédale de frein. Ça glisse... Alors ralentissez ! Il y a risque de dérapage.

**Votre véhicule a besoin d'antidérapants?
C'est permis, mais pas n'importe quand!**

La période de froid, de glace et de neige approche à grands pas. Assurément, vous avez l'intention d'être prévoyants pour ne pas déraiper et risquer des blessures graves. Vous voulez donc munir vos pneus de chaînes ou de crampons. La Sécurité du Québec vous recommande de lire ce qui suit pour respecter les normes du *Code de la sécurité routière*.

Les crampons et les chaînes sur les pneus sont permis mais ne peuvent être utilisés n'importe quand et sur n'importe quel véhicule. Le *Code de la sécurité routière* régit l'utilisation des antidérapants sur les pneus de certains véhicules routiers.

Les crampons :

L'utilisation de crampons est autorisée **du 15 octobre au 1^{er} mai**, sur les pneus de tout véhicule de commerce dont la masse totale en charge n'excède pas 3 000 kg, ainsi que sur les pneus de tout véhicule de promenade et de tout taxi à la condition que le véhicule soit muni de pneus à crampons aux deux extrémités des essieux et, s'il est muni de pneus à crampons sur les roues de l'essieu avant, qu'il le soit aussi sur les roues de l'essieu arrière, même s'il s'agit d'un véhicule à traction avant.

Les chaînes :

L'utilisation de chaînes est aussi autorisée **du 15 octobre au 1^{er} mai**, sur les pneus de tout véhicule d'urgence, tracteur de ferme ou autre véhicule routier utilisé l'hiver pour l'entretien et le déneigement des chemins publics.

Toute personne qui ne respecte pas ce règlement est passible d'une amende minimale de 60 \$ plus les frais.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES APPALACHES
AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉES DE CONSULTATION PUBLIQUE
PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2016-2020 DE LA MRC DES
APPALACHES**

AVIS est donné par la soussignée, Marie-Eve Mercier, que deux assemblées de consultation publique sur le Projet de plan de gestion des matières résiduelles 2016 – 2020 de la municipalité régionale de comté des Appalaches adopté le 14 octobre 2015, conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, se tiendront comme suit :

Première assemblée de consultation publique :

Date 19 janvier 2016

Heure 19 heures

Lieu Hôtel de ville de la Ville de Disraeli

Adresse 550, Avenue Jacques-Cartier, Ville de Disraeli

Deuxième assemblée de consultation publique :

Date 20 janvier 2016

Heure 19 heures

Lieu Salle du conseil de la MRC des Appalaches

Adresse 233, boul. Frontenac Ouest, Édifice Appalaches, 2^e étage, Thetford Mines

Ces assemblées de consultation publique seront présidées par une commission formée de représentants de différents milieux (affaires, syndical, sociocommunautaire et protection de l'environnement) et de quatre maires ayant pour objet de fournir l'information nécessaire à la compréhension du projet de Plan de

Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30

Téléphone : (418) 335-2585 Courriel : dg@stadriendirlande.ca

Site internet : www.stadriendirlande.ca

gestion des matières résiduelles et de permettre aux citoyens, groupes et organismes d'être entendus sur le sujet.

Les personnes, groupes et organismes qui le souhaitent peuvent déposer des mémoires lors des assemblées de consultation publique, les acheminer au bureau de la MRC des Appalaches, 233 boul. Frontenac Ouest, Édifice Appalaches, 2^e Étage, Thetford Mines (Québec), G6G 6K2 ou les faire parvenir par courriel à l'adresse suivante : info@mrcdesappalaches.ca. La date limite pour soumettre un mémoire est le 29 janvier 2016

Le projet de Plan de gestion des matières résiduelles 2016 - 2020 de la MRC des Appalaches peut être consulté au bureau de la MRC des Appalaches et au bureau de chacune des municipalités membres de la MRC durant les heures normales d'ouverture. Il peut également être consulté sur le site Web de la MRC : <http://www.mrcdesappalaches.ca>

<http://www.stadriendirlande.ca> sous l'onglet services en ligne, avis public, 18 novembre 2015

Sommaire du Plan de Gestion des Matières Résiduelles (PGMR) 2016 - 2020 de la MRC des Appalaches

En 2003, la MRC des Appalaches adoptait son premier Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Selon l'article 53.23 de la Loi sur la qualité de l'environnement, les PGMR doivent être révisés tous les cinq ans.

La MRC a donc adopté, le 14 mai 2014, une résolution confirmant son intention d'amorcer la révision de son PGMR, enclenchant ainsi le processus d'adoption du Projet de PGMR. Le 14 octobre 2015, la MRC a adopté le Projet de PGMR qui permet de brosseur un portrait régional de la gestion des matières résiduelles, de déterminer les orientations et les objectifs poursuivis par la MRC et d'établir les moyens et les actions à mettre en oeuvre pour y arriver.

Le PGMR doit couvrir l'ensemble des secteurs générant des matières résiduelles (secteur résidentiel, secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI), et le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD)). Il doit mener à la réalisation des objectifs nationaux fixés par le gouvernement du Québec.

Le contenu du Projet de PGMR respecte les éléments prévus par la Loi sur la qualité de l'environnement et cadre avec les orientations et objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et de son plan d'action quinquennal en vigueur.

Le territoire de planification couvert par le PGMR comprend l'ensemble des 19 municipalités de la MRC des Appalaches, soit une population totale d'environ 43 130 habitants, répartis sur une superficie d'environ 1 912 km².

Les principales compétences de la MRC quant à la gestion des matières résiduelles consistent essentiellement à produire, adopter et réviser le PGMR sur son territoire. La coordination de la mise en oeuvre du PGMR et son suivi relèvent par ailleurs de la MRC, qui doit à ce titre travailler en étroite partenariat avec les différentes municipalités. Ces dernières ont aussi la responsabilité de gérer la collecte et le transport des ordures ménagères et des matières recyclables.

Aucun lieu d'enfouissement des ordures ménagères n'est présent sur le territoire de la MRC. L'ensemble des déchets est transporté à l'extérieur du territoire, vers les sites de Saint-Étienne-des-Grès et de Saint-Rosaire. Les matières recyclables sont quant à elles acheminées en totalité au centre de tri de Récupération Frontenac, situé à Thetford Mines. Du côté des matières organiques, quelques municipalités offrent des collectes ou des lieux de dépôt pour les feuilles, branches et autres résidus verts. Par ailleurs, la Ville de Disraeli est la seule municipalité de la MRC à collecter les résidus alimentaires. Les boues municipales produites par les stations de traitement des eaux, ainsi que les boues de fosses septiques, sont valorisées presque en totalité. Finalement, deux écocentres, à Thetford Mines et à Disraeli (ville), permettent aux citoyens de récupérer notamment les matériaux secs, les débris de CRD et certains résidus domestiques dangereux.

Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30
Téléphone : (418) 335-2585 Courriel : dg@stadriendirlande.ca
Site internet : www.stadriendirlande.ca

Sur le territoire de planification couvert par le PGMR des Appalaches, environ 71 600 tonnes de matières résiduelles ont été générées en 2013. La répartition est la suivante :

- 28 094 tonnes pour le secteur résidentiel;
- 22 651 tonnes pour le secteur ICI;
- 20 928 tonnes pour le secteur CRD.

Les objectifs régionaux du PGMR pour la fin de l'année 2020 sont les suivants :

- Recycler 70 % des matières recyclables (2013 : 46,5 %);
- Recycler 90 % des matières organiques (2013 : 46,2 %);
- Recycler 95 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte (2013 : 94,2 %);
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment.

Dans le but d'atteindre ces objectifs, la MRC propose une série de 31 actions articulées sous cinq grandes orientations régionales :

ORIENTATION 1 Inciter et promouvoir la réduction à la source et le réemploi afin de respecter la hiérarchie des 3RVE;

ORIENTATION 2 Optimiser les services existants de gestion des matières résiduelles et promouvoir leur utilisation;

ORIENTATION 3 Valoriser les matières organiques en vue de leur bannissement de l'élimination;

ORIENTATION 4 Sensibiliser et responsabiliser tous les générateurs de matières résiduelles (citoyens, ICI, entrepreneurs);

ORIENTATION 5 Augmenter la récupération des matières non récupérées par la collecte sélective, notamment les résidus domestiques dangereux et les débris de construction.

Voici quelques actions parmi les plus importantes du PGMR :

- Accentuer les programmes de sensibilisation auprès des secteurs résidentiel et ICI;
- Adapter la réglementation existante en vue du bannissement de l'enfouissement des matières résiduelles visées par le gouvernement québécois (papier, carton, bois, matières organiques, etc.);
- Réaliser une étude pour identifier les scénarios de collecte et de traitement des matières organiques pour les secteurs résidentiel et ICI, et implanter l'option choisie;
- Maximiser l'accessibilité aux écocentres en uniformisant le service dans quatre secteurs de la MRC ;
- Bonifier l'offre municipale de collecte et de traitement des boues de fosses septiques;
- Mettre en place un programme de récupération des plastiques agricoles et de tubulures d'érablières;
- Modifier la réglementation pour obliger la valorisation des débris de CRD et sensibiliser les citoyens et les entrepreneurs à la récupération de ces matières.

La mise en œuvre du PGMR est échelonnée de 2016 à 2020. Le coût d'implantation des mesures est estimé à 2,6 millions de dollars.

DONNÉ à Thetford Mines, ce 11 novembre 2015

Marie-Ève Mercier, directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30
Téléphone : (418) 335-2585 Courriel : dg@stadriendirlande.ca
Site internet : www.stadriendirlande.ca

MRC DES APPALACHES GUIDE SUR L'ENTRETIEN DES EXTINCTEURS PORTATIFS

L'entretien des extincteurs portatifs par une compagnie spécialisée est primordial pour assurer le bon fonctionnement de ceux-ci.

Le maintien en bon état d'un extincteur dépend de l'endroit où est situé l'extincteur. Il est important de savoir que si l'extincteur se trouve dans une résidence privée, un logement ou un garage résidentiel l'entretien ne sera pas le même que pour un extincteur qui se trouve dans une usine, un commerce ou dans un bâtiment d'affaires.

L'entretien d'un extincteur dans une résidence privée ou un logement se résume en 2 points. Premièrement, une maintenance doit être effectuée par une compagnie spécialisée aux 6 ans, et ce, pour un coût de 15 à 30 dollars. Deuxièmement, l'extincteur doit subir un test hydrostatique à tous les 12 ans et le prix de ce test varie de 25 à 40 dollars.

Pour un extincteur utilisé dans un commerce ou une usine, l'entretien de l'extincteur est le même que pour celui utilisé dans une résidence privée mis à part que chaque extincteur doit subir une inspection annuelle effectuée par une compagnie spécialisée. Le prix d'une inspection annuelle est d'environ 5 dollars.

Après avoir effectué l'entretien de votre extincteur, la compagnie apposera sur l'extincteur une étiquette ou un autocollant qui prouvera que le test a bel et bien été effectué. De plus, c'est avec cette étiquette que vous serez en mesure de savoir la date de la prochaine inspection.

Étiquette pour l'inspection annuelle/ étiquette pour la maintenance (6ans) /Autocollant Test hydrostatique 12 ans.

Les informations décrites ci-dessus se veulent un rappel de l'entretien minimal qui doit être effectué sur un extincteur ainsi que les prix approximatifs de ceux-ci. Le prix et la fréquence des inspections peuvent varier en fonction du type d'extincteur que vous possédez. Une compagnie spécialisée sera en mesure de vous dire l'entretien exact qu'il est nécessaire de faire sur votre extincteur. Par contre, si vous trouvez que l'entretien offert par la compagnie semble être excessif, n'hésitez pas à communiquer avec votre service d'incendie local ou avec le bureau de prévention incendie de la MRC des Appalaches qui sera en mesure de répondre plus précisément à vos questions.

Jérémy Bolduc, Préventionniste en sécurité incendie

NOUVEAU SERVICE- TEXTO AU 9-1-1 POUR CERTAINES CLIENTÈLES

Notre centre d'appel 9-1-1 prévoit offrir un nouveau service aux citoyens et visiteurs dans le territoire de notre municipalité à compter du 1^{er} décembre 2015. Il s'agit du **TEXTO au 9-1-1 service réservé aux personnes sourdes, malentendantes ou qui présentent un trouble de la parole (SMTP)**. Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes(CRTC) a décidé d'établir ce service qui est déployé progressivement au Canada, au fur et à mesure que les installations techniques des entreprises de télécommunications et des centres 9-1-1 le permettent.

Au Québec, la plupart des centres 9-1-1- se sont mis d'accord pour offrir ce service à compter du 1^{er} décembre 2015. Nous avons donc dû adapter nos systèmes afin de nous conformer à ce service qui est uniforme à travers le Canada.

IMPORTANT : Pour bénéficier de ce service, les personnes SMTP doivent s'inscrire au préalable, sans frais, auprès de leur fournisseur de service sans fil (cellulaire), et non auprès du centre 9-1-1. La personne doit disposer d'un appareil téléphonique (modèle compatible avec le service) qui permet de tenir à la fois un appel et une session texto en simultané. Chaque fournisseur de service cellulaire publie une liste des appareils admissibles.

En cas d'urgence, les personnes SMTP inscrites au service devront d'abord faire un appel téléphonique normal cellulaire au 9-1-1; le centre d'appels d'urgence est alors automatiquement informé de la nécessité d'entreprendre une conversation par message texte avec l'appelant, selon la langue indiquée (français ou anglais) Ce service additionnel est offert aux personnes SMTP sans frais supplémentaires, et la municipalité n'a aucune action à poser. Renseignements supplémentaires : www.textau911.ca

RAPPEL IMPORTANT : Un appel téléphonique vocal au 9-1-1 reste **le seul moyen** de recevoir de l'aide dans les situations d'urgence pour les personnes non inscrites au service **Texto au 9-1-1 réservé aux personnes sourdes, malentendantes ou présentant un trouble d'élocution**. Il n'est **PAS POSSIBLE** de texter directement au 9-1-1 au Canada.

Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30
Téléphone : (418) 335-2585 Courriel : dg@stadriendirlande.ca
Site internet : www.stadriendirlande.ca